



Objet : Restrictions d'utilisation AD Figari Sud Corse LFKF, cause mise aux normes des extrémités de la piste 05-23 et réfection totale de cette même piste

En vigueur : Du 13 septembre 2018 au 30 mars 2019

Préambule :

Il s'agit de travaux de mise en conformité des infrastructures, mise en place d'un PAPI en 23, création des RESA (Runway End Safety Areas) de 90 m à chaque extrémité et réfection totale de la piste.

Description :

L'ensemble des travaux s'étale sur environ 6 mois à compter du 13 septembre 2018.

Les travaux seront réalisés en 5 phases selon les modalités suivantes :

- ➡ Phase 0 : Période de préparation à l'installation de la zone vie.
- ➡ Phase 1 : Travaux liés aux installations de chantier, niveling de la bande de piste, assainissement en périphérie et dans la bande de piste, remblais des RESA sur des créneaux horaires hors exploitation aéroport. Travaux de jours pendant les heures creuses et éventuellement la nuit.
- ➡ Phase 2 : Travaux en seuil décalé en 05, longueur de piste réduite à 2000 m pendant 4 semaines avant fermeture de la piste. Réalisation des travaux sur la RESA et raquette 05 de jour et de nuit. Réalisation des remblais sur la RESA 23 et bande de piste pendant les heures creuses, en journée (hors exploitation).
- ➡ Phase 3 : Fermeture de la piste pendant 5 semaines. Réfection piste, création de deux raquettes intermédiaires à 600 m des seuils 05 et 23, RESA 23, assainissement, terrassement. Croix de Saint André lumineuse à chaque extrémité de piste.
- ➡ Phase 4 : Travaux de finition, interventions hors horaires d'exploitation de l'aéroport (heures creuses en journée et éventuellement la nuit si travaux phase 3 non terminés).

Chacune de ces phases sera activée par NOTAM en précisant les dates (toutes les dates dans ce SUP AIP sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Dispositions générales :

Le balisage diurne et nocturne sera adapté en fonction des phases et approuvé par la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC).

I. Phase 0 du 13 septembre 2018 au 01 octobre 2018

Travaux préparatoires à l'installation de la zone vie en contrebas du parking aviation générale.

Impact :

- Présence d'engins de chantier et travaux en cours à proximité du parking de l'aviation générale ;
⇒ Aucun impact sur l'exploitation et les procédures.

II. Phase 1 du 01 octobre 2018 au 27 décembre 2018

Travaux de terrassement sur la bande de piste.

Impacts et restrictions sur infrastructures maintenues en exploitation :

- Présence d'engins de chantier sur le seuil 05, dans la bande et sur la parking Aviation Générale. Route de cheminement entre les seuils et parallèle à la piste positionnée à 90 m de l'axe de la piste ;
- Fermeture d'une partie du parking de l'aviation générale : postes T41 à T49 (parking en herbe) ; postes 2, 3, 4, D1 à D3, E1 à E7 (cf. AIP AD 2 LFKF APDC 01) ;
- Indisponibilité de la FATO et des postes H1, H2, H3, Hélicoptères ;
- Désignation d'un poste hélicoptère (poste 7) réservé aux hélicoptères d'Etat et du SAMU.

Impact sur les procédures :

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté pour les hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, du Samu et des douanes ;
- Les procédures d'arrivées et de départs pour les hélicoptères autorisés sont effectuées uniquement sur la piste avec translation par la bretelle Charlie vers le poste dédié ;
- Les procédures de repoussage et roulage depuis le parking commercial pourront être retardées en cas de trafic hélicoptère.

III. Phase 2 du 02 janvier 2019 au 30 janvier 2019 voir schéma § III c

Lors de cette phase, la zone de travaux sera localisée au seuil 05 :

- Réalisation de la RESA ;
- Terrassement de la bande de piste ;
- Réfection de la raquette de retournement en béton.

Impacts et restrictions sur infrastructures maintenues en exploitation :

- Présence d'engins de chantier sur le seuil 05, dans la bande et sur le parking Aviation Générale. Route de cheminement entre les seuils et parallèle à la piste positionnée à 90 m de l'axe de la piste ;
- Fermeture d'une partie du parking de l'aviation générale : postes T41 à T49 (parking en herbe) ; postes 2, 3, 4, D1 à D3, E1 à E7 (voir AIP AD 2 LFKF APDC 01) ;
- Indisponibilité de la FATO et des postes Hélicoptères H1, H2, H3 ;
- Désignation d'un poste hélicoptère (poste 7) réservé aux hélicoptères d'Etat et du SAMU ;
- DTHR de 480 m en piste 05 ;
- Limitation de la catégorie et de la capacité des aéronefs pouvant être accueillis :
 - ➔ Avions réguliers autorisés :
 - CRJ 1000, MTOW limitée à 38 995 kg
 - A319, MTOW limitée à 62 000 kg
 - A320, MTOW limitée à 68 000 kg
 - ATR 72
 - CRJ 700

Impact sur les procédures

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté pour les hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, du Samu et des douanes ;
- Les procédures d'arrivées et de départs pour les hélicoptères autorisés sont effectuées uniquement sur la piste avec translation par la bretelle Charlie au poste dédié ;
- Les procédures de repoussage et roulage depuis le parking commercial pourront être retardées en cas de trafic hélicoptère ;
- Retournement des aéronefs sur la largeur de la piste.

voir schéma § III c

III a. Piste 05

Pendant travaux	
QFU	05
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour Approche IFR RNAV
Equipements particuliers	-
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Décollage par RVR >= 400m
Longueur x largeur piste (m)	2000 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2120 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	-
Distances déclarées (m)	
TORA	2000
TODA	2060
ASDA	2000
LDA	2000

Modification temporaire du seuil 05 :

DTHR 05 altitude : 46.42 ft

DTHR 05 coordonnées : 41° 29' 51.50" N - 009° 05' 24.90" E

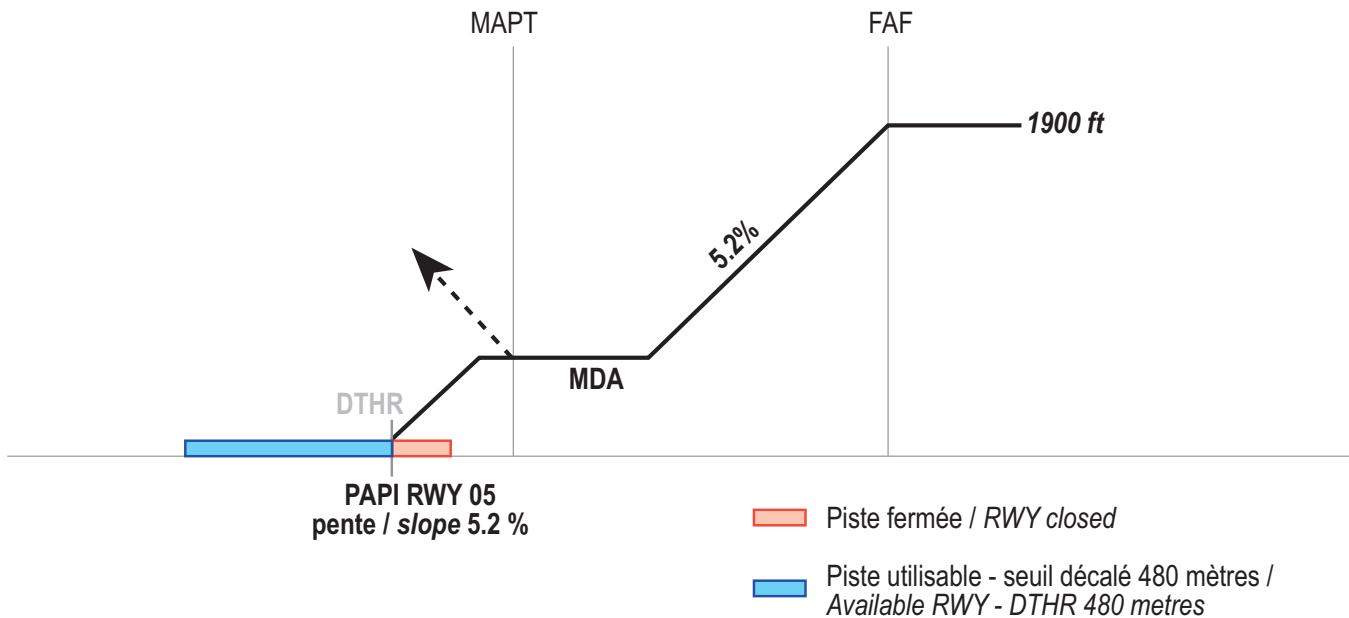
Impact sur les procédures IFR :

- Approche RNAV RWY 05 avec minima MVL
- Approche VOR A RWY 05 indisponible

**Procédure d'approche PISTE 05 avec seuil décalé 480 mètres /
Approach procedure RWY 05 with 480 metre DTHR**

**Arrivées sur procédures publiées / Arrivals on published procedures
(RNAV GNSS RWY 05)**

- Descente jusqu'à la MDA (H) de la MVL pour acquérir les références visuelles /
Descend to the MVL (circling) MDA (H) to acquire the visual references,
- Puis mise en palier jusqu'à intercepter le plan de descente du PAPI associé au seuil décalé temporaire. /
Then level off until intercepting the descent path of the PAPI associated with the temporary DTHR.



III b. Piste 23

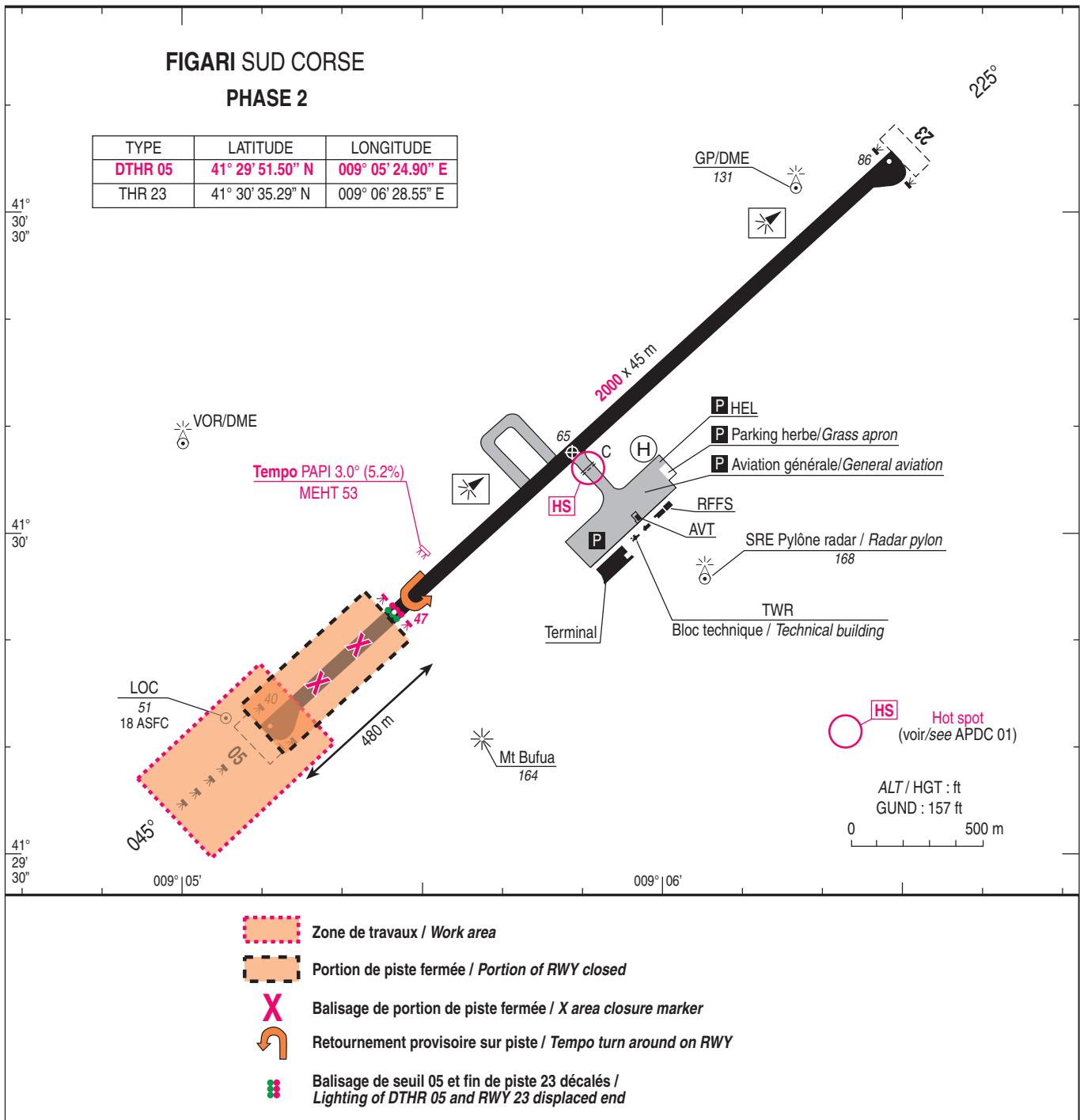
Pendant travaux	
QFU	23
Code de référence de l'avion critique	4C
Catégorie(s) d'exploitation	VFR de jour ; Approche IFR de précision CAT I
Equipements particuliers	-
Conditions particulières d'exploitation/restrictions	Approche CAT I par RVR > 1000 m Décollage par RVR >= 400 m
Longueur x largeur piste (m)	2000 x 45
Longueur x largeur bande (m)	2120 x 280
Longueur x largeur RESA (m)	-
Distances déclarées (m)	
TORA	2000
TODA	2000
ASDA	2000
LDA	2000

Impact sur les procédures IFR :

- Approche RNAV RWY 23 disponible
- Approche ILS RWY 23 disponible

Aucune modification du seuil 23

III c. Carte AD 2 LFKF ADC 01 modifiée cause travaux



IV. Phase 3 du 30 janvier 2019 au 06 mars 2019

Lors de cette phase, la zone de travaux sera localisée sur tout l'aéroport, par conséquent le terrain sera fermé.

Impacts et restrictions sur infrastructures :

- Indisponibilité de la FATO et fermeture du terrain au trafic excepté pour les hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, du Samu et des douanes ;
- Piste inutilisable : arrivée omnidirectionnelle sous instructions du contrôle vers le poste dédié.

V. Phase 4 du 07 mars 2019 au 01 mai 2019

Cette phase correspond à la reprise d'exploitation. Cependant il se peut que le planning des travaux soit dépassé.

Impacts et restrictions sur infrastructures maintenues en exploitation :

- Présence d'engins de chantier sur le seuil 05, dans la bande et sur le parking Aviation Générale. Route de cheminement entre les seuils et parallèle à la piste positionnée à 90 m de l'axe de la piste ;
- Fermeture d'une partie du parking de l'aviation générale : postes T41 à T49 (parking en herbe) ; postes 2, 3, 4, D1 à D3, E1 à E7 (cf AIP AD 2 LFKF APDC 01) ;
- Indisponibilité de la FATO et des postes H1, H2, H3, Hélicoptères ;
- Désignation d'un poste hélicoptère (poste 7) réservé aux hélicoptères d'Etat et du SAMU.

Impact sur les procédures :

- Fermeture du terrain au trafic hélicoptère excepté pour les hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie, du Samu et des douanes ;
- Les procédures d'arrivées et de départs pour les hélicoptères autorisés sont effectuées uniquement sur la piste avec translation par la bretelle Charlie vers le poste dédié ;
- Les procédures de repoussage et roulage depuis le parking commercial pourront être retardées en cas de trafic hélicoptère.